



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Unité Qualité de l'Eau**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 32-2021-12-03-00001
portant modification de l'arrêté 32-2021-02-16-005 modifié du 16 février 2021 relatif à la
constitution de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux Neste et rivières de Gascogne**

***Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

VU la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 3 janvier 1992 instituant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020, nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;

VU la circulaire n°10 du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne le 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°32-2020-08-24-037 du 24 août 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Neste et rivières de Gascogne et désignant le préfet du Gers responsable de l'élaboration de ce schéma ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2021-02-16-005 du 16 février 2021 modifié portant constitution de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Neste et rivières de Gascogne ;

VU la saisine des collectivités membres de la commission locale de l'eau (CLE) en date du 23 juillet 2021 les invitant à désigner de nouveaux représentants suite aux élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021, et les réponses recueillies ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La composition des représentants des conseils régionaux et départementaux définie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°32-2021-02-16-005 modifié du 16 février 2021 portant constitution de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Neste et rivières de Gascogne » est modifiée comme suit :

Conseils Régionaux

Conseil Régional d'Occitanie : Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Vice-Président

Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine : Monsieur Florent LACARRERE, Conseiller régional

Conseils Départementaux

Conseil Départemental du Gers : Monsieur Bernard GENDRE, Vice-Président

Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Monsieur Pascal BOUREAU, Conseiller départemental

Conseil Départemental des Landes : Monsieur Paul CARRERE, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot-et-Garonne : Monsieur Nicolas LACOMBE, Conseiller départemental

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées : Monsieur Bernard VERDIER, Vice-Président

Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne : Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Vice-Président

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Haute-Garonne, du Gers, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de Haute-Garonne, du Gers, des Landes, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Auch, le

03 DEC. 2021

Le Préfet,

XAVIER
BRUNETIERE
1282079
Xavier BRUNETIERE

Signé numériquement par XAVIER BRUNETIERE 1282079
ND : C=FR, O=MINISTRE INTERIEUR, OU=0002
110014016, OU=PERSONNES,
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=1282079, G=XAVIER,
SN=BRUNETIERE, CN=XAVIER BRUNETIERE 1282079
Raison : J'approuve ce document avec ma signature
juridiquement valable
Emplacement : l'emplacement de votre signature ici
Date : 03-12-2021 08:12:23
Foxit Reader Version: 10.0.0

Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au préfet du Gers (Direction Départementale des Territoires – Service Eau et Risques)
- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 8

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée